



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-030 : portant alignement individuel au droit de la route de la montagne - Commune déléguée de la Côte d'Aime – La Plagne Tarentaise

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2215-4.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code de la voirie routière et ses articles L 112-1 à L 112-7 ; L 115-1 à L 116-8 ; L 141-2 à L 141-7 ; R 112-1 à R 112-3 ; R 115-1 à R 116-2 ; R 141-1 à R 141-10.

Vu le code général des propriétés des personnes publiques

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu la demande formulée par la commune d'un arrêté d'alignement pour la propriété cadastrée 093 section B n°201 et n°202 – LA PLAGNE TARENTAISE.

Vu les points D – E – F - G et H définis par le cabinet de géomètres GEODE respectant cette limite de fait.

Vu l'état des lieux suite aux opérations de bornage en date du 16/11/2023.

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement individuel des parcelles cadastrées 093 section B n°201 et n°202 au droit :

- **De la route de la Montagne** est fixé par le segment de droite joignant les points D - E – F – G et H mentionnés sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment, dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Article 5 : Publication et affiche de notification

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera procédé à la notification de la présente décision au cabinet GEODE.

Article 6 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 02/02/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

